Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE MAYOTTE

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Dzaoudzi, le 3 octobre 2018

# Révision des listes électorales en vue de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)

---

L'élection des membres de la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte aura lieu le jeudi 31 janvier 2019.

Les listes électorales provisoires recensant les électeurs individuels sont affichées dans les mairies depuis le 1er octobre 2018.

Conformément à l'article R 511-20 du Code rural et de la pêche maritime, toute personne s'estimant indûment omise peut demander son inscription sur la liste à la commission d'établissement des listes électorales.
Tout électeur inscrit sur une des listes du département peut également demander l'inscription d'une personne omise.

Ces demandes sont adressées à :

Monsieur le Président de la CELE
Préfecture de Mayotte
Bureau des élections – BP 976
97600 MAMOUDZOU

Contact presse
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr Préfet de Mayotte
@Prefet976